

Risques naturels et technologiques

CLERES

Département
de la Seine-Maritime

INFORMATION DES POPULATIONS

Document
à conserver

LA LETTRE DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 3 risques majeurs : 2 risques naturels et 1 risque technologique.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à CLERES : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'Etat vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire

Nathalie THIERRY

La commune de CLERES est exposée à :

- 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain
(cavités souterraines)

- 1 risque technologique



Transport de matières
dangereuses

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.



MAIRIE DE CLÈRES



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Ce dossier a été établi en septembre 2003 conjointement par la mairie de CLERES et la préfecture de la Seine-Maritime - SIRACED PC

LES RISQUES NATURELS

Inondation



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



Risques

- Les inondations sur le territoire communal sont dues à des débordements ponctuels de la Clérette et, plus généralement, des ruissellements provenant des plateaux, lors de pluies intenses.
- Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les inondations de septembre 1987, juin 1992, décembre 1999 (tempête) et mars 2001.
- Les ruissellements dans les talwegs provenant du Bocasse, d'Anceaumeville et de Grugny en rive droite, de Frichemesnil, du Mont-Cauvaire et des Authieux-Ratiéville en rive gauche, provoquent des inondations à leur débouché sur la Clérette, en particulier au Bas de Beaute, dans le centre bourg, ainsi qu'à l'aval dans les secteurs du Moulin de Clères et du Tôt.
- Une remontée de nappe phréatique a été observée au Tôt également en mars 2001.

Prévention

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la vallée du Cailly, en cours d'élaboration, propose la mise en œuvre de travaux de protection contre les inondations sur la commune : aménagements sur le cours d'eau, création de bassins de retenue, préservation des prairies inondables, etc.
- Le diagnostic réalisé et les mesures proposées seront intégrés dans le document d'urbanisme communal, notamment pour la prise en compte des talwegs à risque, des zones en bord de rivière susceptibles d'être inondées, et le maintien des prairies inondables.
- Des bassins de rétention sont en cours de réalisation sur le bassin versant de Frichemesnil et du Bocasse-Valmartin pour réduire l'impact des ruissellements.

Risques

- Les cavités souterraines connues ont été recensées par la commune et repérées sur une carte intégrée au Plan d'Occupation des Sols. Ainsi, 36 indices ont été répertoriées et correspondent à des déclarations d'ouverture archivées ou des reconnaissances de terrain.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière (dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens), doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'Etat les éléments dont il dispose à ce sujet (loi du 27 février 2002).

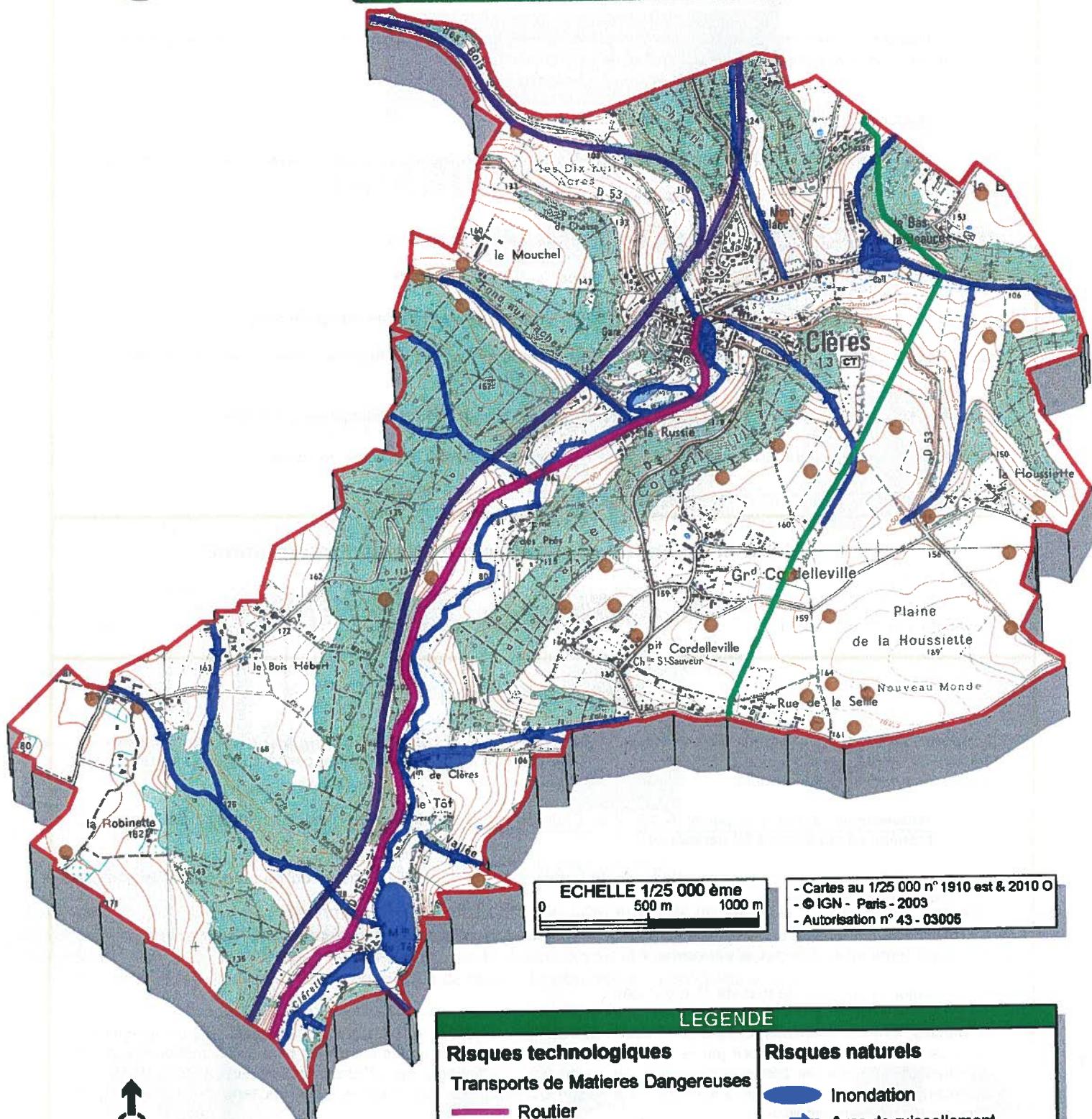
Prévention

- La cartographie réalisée dans le Document Communal de Synthèse est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
- Le recensement est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- **Une réglementation rigoureuse** portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).
- **Des plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

PREF 76

CLERES

RISQUES : MOUVEMENT DE TERRAIN INONDATION TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Information

- La préfecture, informée des phénomènes météorologiques exceptionnels, met en alerte si besoin l'ensemble des services opérationnels. La mairie est contactée si nécessaire.

02.35.33.23.31 Mairie de CLERES
 02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risques naturels

02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Equipement (DDE)
 08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France www.meteo.fr

Risques technologiques (transport de matières dangereuses)

02.35.52.32.00 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
 www.drire.haute-normandie.fr
 www.prim.net Site Internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
 www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/une.htm Site Internet de l'Académie de Rouen

Radios diffusant les messages d'alerte et d'information

FRANCE BLEU Haute-Normandie 100.1 FM
NRJ Rouen 100.5 FM

FRANCE INTER 96.5 FM
EUROPE 2 104.1 FM

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches, établies conjointement par le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Intérieur, sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information,
il n'a pas de caractère réglementaire et n'est donc pas opposable aux tiers*